

## ARRÊTÉ

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « ILE VIEILLE » localisée sur la commune de Mondragon (84430)**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Nîmes, E22000048 / 84 en date du 21/06/2022 désignant Monsieur Alain DE CHANTERAC, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**Considérant** que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 078 18 N0019 déposé en la mairie de Mondragon en date du 17 août 2018 par la SASU CN'AIR pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, située au lieu-dit « ILE VIEILLE » sur la commune de Mondragon (84430).

Une enquête publique est ouverte du lundi 29 août 2022 à 09h00 au mercredi 28 septembre à 12h00 (soit 31 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

## ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Youann LEVEL – représentant la SASU CN'AIR – demeurant 2 rue André Bonin, 69004 LYON – Contact correspondant Tél : 04 72 00 69 69 – E-mail : J.QUEROL@cnr.tm.fr

## ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 21 juin 2022, Monsieur Alain DE CHANTERAC est désigné commissaire enquêteur.

## ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

### a- consultation du dossier

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Mondragon du 29 août au 28 septembre 2022 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de Piolenc.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante: [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH)) dès publication du présent arrêté.

#### b- remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

Hotel de ville – rue des Clastres – 84430 MONDRAGON

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située au lieu-dit « île vieille » à Mondragon. L'adresse de la mairie est le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr)

L'objet du courriel devra obligatoirement être le suivant : observations-enquête publique- CPV Mondragon.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la Mairie de Mondragon (siège de l'enquête) , et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande

#### ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie de Mondragon, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 29 août 2022 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête),
- le mercredi 14 septembre 2022 matin/après-midi, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 21 septembre 2022, matin/après-midi, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 28 septembre 2022, de 09h00 à 12h00, (clôture de l'enquête).

#### ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera au préfet de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre dans la commune concernée et clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mondragon, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA)H) ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

**ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de Mondragon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **08 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,

  
Le directeur départemental adjoint  
des territoires de Vaucluse

Marc OURNAC

